

2017_CT2_243

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Avenant à la convention 2014-2017 entre l'État et le Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline. – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 11 mai 2017

07_2_01

■ Avenant à la convention 2014-2017 entre l'État et le Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix a approuvé lors de la séance du 19 décembre 2013 une convention triennale entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques (délibération n° 2013_A297).

Cette convention a pour objectif de contribuer à la conservation des édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

À cet effet, la CPA avait souhaité adosser son aide à celle de l'État au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

Le Ministère de la culture aidait déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'État et la CPA ont conjugué leurs efforts et établi un programme pluriannuel conjoint qui fixe les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées

auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

La convention triennale avec l'État est arrivée à échéance en février 2017; il convient donc de la prolonger par un avenant avec le Territoire du Pays d'Aix d'une durée de 3 années à partir de la date de signature par les deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A297 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant la convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2016_CT2_027 du Conseil de Territoire du 21 avril 2016 donnant délégation au Président l'autorisation de signer des conventions dans le cadre des compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 19 avril 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la conservation des monuments historiques constitue un axe important du développement économique et touristique du Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention triennale 2014-2017, entre l'État et la Territoire du Pays d'Aix, pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_243- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant annexé et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_243-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**AVENANT A LA CONVENTION 2014-2017 ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES.**

SELON LA DELIBERATION N°

DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11 MAI 2017

Entre

L'État,

représenté par Monsieur Stéphane Bouillon , Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône,

D'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité à l'effet des présentes par les délibérations 2016_CT2_027 du Conseil de Territoire du 21 avril 2016 et la délibération HN 088-219/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du Patrimoine,

Vu la volonté du Territoire du Pays d'Aix d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_243-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Exposé liminaire

Une convention triennale entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques a été signée le 14 février 2014. Cette convention a pour objectif de contribuer à la conservation des édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. À cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'État au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer. Le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques.

C'est dans ce cadre que l'État et la CPA ont conjugué leurs efforts et établi un programme pluriannuel conjoint qui fixe les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

La convention triennale avec l'État est arrivée à échéance en février 2017; il convient donc de la prolonger par un avenant avec le Territoire du Pays d'Aix d'une durée de 3 années à partir de la date de signature par les deux parties.

En conséquence :

Article 1

La convention triennale 2014-2017 entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques, signée le 14 février 2017, est prolongée avec le Territoire du Pays d'Aix pour une durée de 3 ans à partir de la signature par les deux parties du présent avenant ;

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Préfet de la région PACA

Le Président du Territoire du Pays d'Aix

dûment habilité à l'exécution de la présente délibération du
Conseil de Territoire N° du 11 mai 2017

Maryse Joissains Masini

Annexe: convention triennale 2014-2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_243- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017



**Convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour
la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

L'Etat, représenté par M. Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône,
et

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » sise Hôtel de Boadès, CS 40868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini,
dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° 2013-B
du 2013,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du
Patrimoine,

Vu la volonté de la CPA d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine
sur son territoire ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Mise en place d'un dispositif commun entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix
pour l'aide à la restauration du patrimoine privé « classé monument historique ».**

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des
monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué
le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du
territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du Patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques.

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Article2 – Les Modalités financières conjointes

Pour la réalisation des actions, l'Etat (DRAC PACA), sous les réserves usuelles en matière d'annualité et de processus de décision budgétaires, poursuivra son effort pluriannuel, correspondant aux besoins exprimés et retenus, selon la mise au point scientifique et technique des dossiers, qui ressort également de ses compétences.

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budget 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux.

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signé entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

L'attribution de la subvention par la CPA sera liée au vote du budget pour les crédits de paiement afférents ainsi qu'à son approbation par les organes communautaires.

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au profit de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera réduite à proportion.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

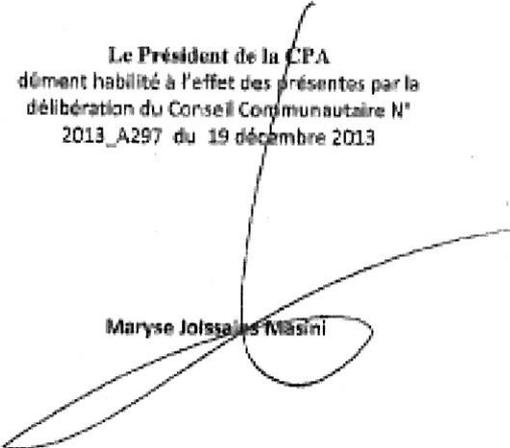
Fait à Aix le 14 FEV. 2014
en trois exemplaires originaux.

La Préfet de la région PACA



Michel CADOT

Le Président de la CPA
dément habilité à l'effet des présentes par la
délibération du Conseil Communautaire N°
2013_A297 du 19 décembre 2013



Maryse Joissas Masini

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Avenant à la convention 2014-2017 entre l'État et le Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_243-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017